



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 50/2024

Date de convocation : 22 octobre 2024

Présents : Mesdames DUPRE Anne, GOYHENECHÉ Maïté, NOGARO Isabelle et ORDUNA Aurélie ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, MABILLET Marc, ROBINEAU Christian et ROBLES Antoine.

Excusées : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, FONTENAS Pierrette et TROISVALLETS Cécile.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : **Convention de partenariat entre l'EHPAD du CCAS de TARNOS et le COEM Aintzina de l'Association Vivre et Devenir - Villepinte - Saint-Michel**

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration de l'autoriser à signer une convention de partenariat entre le Centre d'Observation et d'Education Motrice (COEM) Aintzina géré par l'Association Vivre et Devenir Villepinte - Saint-Michel et l'EHPAD Lucienne Montot-Ponsolle géré par le CCAS de TARNOS.

Les structures sont proches géographiquement.

Le COEM Aintzina accueille des enfants et des adolescents en situation de handicap moteur ou de polyhandicap tandis que l'EHPAD accueille un public âgé en perte d'autonomie ou dépendant.

Cette convention vise à permettre échanges et partages. Le CCAS de TARNOS met à disposition du COEM Aintzina la salle SNOEZELÉN de l'EHPAD. Le COEM Aintzina formera les agents de l'EHPAD à la technique SNOEZELÉN.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent cette convention et l'autorisent à la signer.

Vote de la question - nombre de votants : 9

pour : 9 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 30 octobre 2024

**Le Président du C.C.A.S.,
Marc MABILLET**

